



## ARRÊTÉ DU MAIRE AT 278/23

### INTERDISANT LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DU TALUS ET DES ESPACES VERTS ALLÉE DE LA TRENCADE ET PARKING DE LA MAIRIE

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller départemental,

**VU** les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

**CONSIDÉRANT** la demande des Services Techniques de la Commune pour des travaux d'entretien du talus allée de la Trencade à Saint-Juéry,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et d'assurer la sécurité lors de ces travaux

### - ARRÊTÉ -

**Article 1** : Les Services Techniques de la Commune sont autorisés à réaliser les travaux énoncés dans sa demande le **Lundi 20 novembre et mardi 21 novembre 2023, allée de la Trencade et parking de la Mairie.**

**Article 2** : Pour permettre ces travaux :

- Le stationnement sera interdit à l'avancement des travaux sur l'allée de la Trencade et sur le parking de la Mairie.

**Article 3** : En cas de nécessité de service public l'espace occupé devra être immédiatement libéré par le demandeur.

**Article 4** : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 6** : Le Maire, le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 15 novembre 2023

Le Maire,

**David DONNEZ**

Publié le :

